

DELIBERATION CFVU070-2017

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 septembre 2017.

Objet de la d lib ration : convention avec l'ACO (Master)

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 25 septembre 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention avec l'AgroCampus Ouest concernant le master biologie v g tale est approuv e avec rajout du point 5.3 concernant l' valuation des formations.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 25 voix pour.

A Angers, le 02 octobre 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : 02 octobre 2017

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master mention BIOLOGIE VEGETALE

PLAN

Préambule

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

Titre 2 - Pilotage de la formation

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Article 5 : Le comité de pilotage

Article 6 : Le responsable de mention

Article 7 : Les responsables de parcours

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Article 9 : Inscription des usagers

Article 10 : Droits et devoirs des usagers

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

Titre 4 : Diplomation

Article 12 : Les jurys

Article 13 : Délivrance du diplôme

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14 : Gestion des moyens

Titre 6 : Communication, publicité

Article 15 : Communication interne à la formation

Article 16 : Communication et publicité

Titre 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

Article 18 : Modification de la convention

Article 19 : Dénonciation de la convention

Article 20 : Règlement des différends

Article 21 : Intégralité de la convention

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master
mention « Biologie Végétale »
du domaine «Sciences, Technologie, Santé »,
accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
pour la période 2017-2021

Entre

Le partenaire : Université d'Angers
Dont le siège est (Adresse)
40 rue de Rennes, BP 73532, 49035 - ANGERS cedex 01
Représenté par son Président M. Christian ROBLEDO
Ci-après désignée par « UA »

Et

Le partenaire AGROCAMPUS OUEST - EPSCP
Dont le siège est situé 65 rue de Saint – Briec CS 84215 35042 Rennes cedex
Représenté par son Directeur Général Pr. Grégoire THOMAS
Ci-après désignée par « AO »

Et

Le partenaire Université de Nantes
Dont le siège est situé 1 quai de Tourville 44000 Nantes
Représenté par son Président M. Olivier LABOUX
Ci-après désignée par « UN »

Ci-après dénommé(es) ensemble les « établissements coaccrédités »,

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté d'accréditation de l'Université d'Angers en date du 17 juillet 2017....
VU l'arrêté d'accréditation de AGROCAMPUS OUEST en date du 3 juillet 2017
VU l'arrêté d'accréditation de l'Université de Nantes en date du

...

VU la délibération du conseil d'administration de l'université d'Angers relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 6 octobre 2016.

VU la délibération du conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 30 septembre 2016.

VU la délibération du conseil d'administration de l'université de Nantes relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du XXX.

...

Preamble

L'Université Bretagne Loire, à laquelle a été confiée de par la loi la coordination de l'offre de formation, porte l'ambition de devenir un réseau d'intelligence collective reconnu pour l'excellence de ses formations et un espace de vie étudiante cohérent et dynamique.

Cette coordination de l'offre de formation, initiale et continue, basée sur l'élaboration d'une cartographie lisible, pertinente, dynamique et concertée, repose sur la mise en place d'espaces de discussion et de concertation avec l'ensemble des établissements membres de l'UBL pour le suivi et l'évolution de l'offre de formation.

C'est dans cet esprit de concertation que des collèges de mentions de master (espaces de dialogue et de partage) seront mis en place pour concevoir l'offre à venir, respectueuse des établissements et en prise avec les territoires. Il s'agit donc d'inciter, à l'échelle du territoire de l'UBL, aux partages d'expériences, à la mutualisation et à la convergence des pratiques en termes de formation.

Cette convergence se traduit dans ce modèle générique de convention proposé par l'Université Bretagne Loire, dans le but de faciliter et d'uniformiser les relations entre les établissements partenaires des formations qui relèvent de son offre générale de formation.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la campagne d'accréditation 2017-2021 des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur) et dans le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Ce dernier précise que « *la mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de la formation et l'organisation pédagogique* » et que « *la formation est organisée au sein de chaque mention sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme* ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre de la co-accréditation entre les partenaires ci-dessus désignés pour délivrer le diplôme "Master" (mention Biologie Végétale) du domaine Sciences, Technologie, Santé.

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Le contexte, les objectifs et les modalités générales de la formation qui fait l'objet de la présente convention et qui a été accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sont décrits notamment dans la fiche « Architecture de l'Offre de Formation », dite fiche AOF et jointe en annexe 1 de la présente convention.

La formation de master dans le domaine « Sciences, Technologie, Santé » et la mention « Biologie Végétale » comporte les parcours type suivants :

- M1 (parcours unique)
- M2 (4 parcours) :
 - Parcours 1 : Gestion de la Santé des Plantes (GSP) ;
 - Parcours 2 : Qualité des Productions Spécialisées (QPS) ;
 - Parcours 3 : Semences et Plants (S&P) ;
 - Parcours 4 : Filières de l'Horticulture et Innovations (FHI).

Tout ajout ou suppression de parcours de la mention accréditée impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant.

L'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) est associée à la formation en qualité de membre partenaire (établissement non accrédité).

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'unités d'enseignements assurées par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés par chacun des partenaires sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

Titre 2 – Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'une équipe pédagogique ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un comité de pilotage.

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Il est constitué du responsable de la mention, d'un responsable par établissement coaccrédité et partenaire, des responsables de parcours, de représentants des milieux socio-professionnels concernés par la formation, d'étudiants et d'enseignants de la mention. Ce conseil est susceptible d'être appuyé par des commissions de parcours.

La liste des membres du conseil est établie par les responsables des établissements partenaires, assistés des responsables de parcours. Elle est soumise aux établissements partenaires qui la valident. Le président du conseil de perfectionnement est élu en son sein pour la durée de la convention. En cas de démission, une nouvelle élection a lieu.

Le conseil de perfectionnement, conformément à l'accréditation, est installé pour la mention. Il favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique (cf art. 4 et 5 de l'arrêté du 22 janvier 2014 CNF), les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les contenus ainsi que les

méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Il se réunit au moins une fois par an, particulièrement pour analyser le bilan de l'année universitaire écoulée, et rédige un compte rendu transmis aux établissements.

Article 5 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend le responsable de mention qui l'anime, un responsable par établissement coaccrédité et partenaire, des responsables de parcours. Le comité de pilotage a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la formation dans les établissements partenaires. Le comité de pilotage est chargé :

- de veiller à la cohérence des modalités et des pratiques d'admission des usagers ;
- de coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les établissements partenaires et de veiller à leur mutualisation ;
- de veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale ;
- d'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ;
- de s'assurer de l'égalité de traitement (accès à l'information...) pour tous les usagers ;
- de valider la liste des responsables d'année et de parcours proposée par l'équipe pédagogique Cette liste est ensuite transmise aux établissements partenaires
- de valider, chaque année, le budget prévisionnel et le bilan financier de la formation.

Il se réunit au moins une fois par semestre. Ses relevés de conclusion sont soumis aux établissements.

Article 6 : Le responsable de mention

Les établissements partenaires nomment un responsable de mention, sur proposition de l'équipe pédagogique. Le responsable de mention doit être membre d'un établissement mettant en œuvre tout ou partie de la formation concernée. En cas de révocation, celle-ci est validée conjointement par les établissements partenaires.

Il anime le comité de pilotage et est le correspondant, pour la mention, auprès des chefs des établissements partenaires *via* les responsables d'établissement

Article 7 : Les responsables d'année et de parcours

Les établissements concernés nomment un responsable par établissement.

Ce responsable est chargé de la conduite de la mention pour ce qui relève de son établissement ; il est l'interlocuteur privilégié du responsable de la mention et des responsables de parcours.

Les établissements nomment également un responsable par parcours et/ou année, sur proposition de l'équipe pédagogique.

La liste des responsables d'année et de parcours est proposée au comité de pilotage par l'équipe pédagogique de la formation.

Le responsable de parcours est l'interlocuteur privilégié du responsable d'année et est chargé de :

- L'animation de l'équipe pédagogique du parcours ;
- L'organisation pédagogique du parcours ;
- La préparation du budget de fonctionnement du parcours et de son suivi ;
- La réalisation des évaluations des enseignements du parcours ;
- La transmission des informations au responsable d'année et de mention (effectifs, notes...).

En cas de changement de responsable de parcours, les établissements concernés, après consultation du département et/ou de l'UFR, en avisent le responsable de mention.

Les responsables d'année, en concertation avec les responsables de parcours, est chargé de :

- L'animation de l'équipe pédagogique de l'année ;
- L'organisation pédagogique de l'année ;
- La préparation du budget de fonctionnement de l'année et de son suivi ;
- La transmission des informations au responsable de mention (effectifs, notes...).

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Un comité de recrutement comprenant des représentants des trois établissements coaccrédités est constitué sur proposition du comité de pilotage et validé par les responsables d'établissements.

Article 9 : Inscription des usagers

Chaque établissement co-accrédité a vocation à inscrire les usagers.

Les modalités d'inscription administrative (valant perception des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel) sont les suivantes :

- Répartition des inscriptions des usagers entre les établissements co-accrédités, selon la répartition :
 - Première année Université de Nantes pour les étudiants ayant validé leur licence à Nantes
 - Première Année, Université d'Angers pour tous les autres cas

- Deuxième Année, parcours GSP Université de Nantes pour les étudiants ayant validé leur master 1 à Nantes
- Deuxième Année, parcours GSP, Université d'Angers pour tous les autres cas
- Deuxième Année, parcours QPS Université de Nantes pour les étudiants ayant validé leur master 1 à Nantes
- Deuxième Année, parcours QPS, Université d'Angers pour tous les autres cas
- Deuxième Année, parcours S&P, Agrocampus Ouest
- Deuxième Année, parcours FHI, Agrocampus Ouest

Les usagers qui doivent, pour les seules nécessités de la présente formation, suivre des enseignements dans plusieurs établissements partenaires, sont inscrits dans un des établissements à titre principal (lieu de l'inscription administrative) et dans le ou les autres à titre secondaire et ce, sans frais supplémentaires. Cette inscription secondaire, outre le fait d'apporter une couverture des risques lors de la présence des étudiants dans les différents lieux d'enseignement, permet aux étudiants de bénéficier des mêmes droits pour les accès intranet (ent) des établissements, les équipements sportifs, le service de médecine, les bibliothèques, les services d'orientation et d'insertion professionnelles, la participation à des événements ponctuels (ex : forum emploi).

La liste de ces usagers doit être transmise, par le responsable de mention, aux établissements coaccrédités dans les meilleurs délais pour permettre leur inscription.

Dans le cadre d'enseignements mutualisés avec les cycles ingénieurs qui auront lieu dans un des établissements partenaires, c'est l'établissement d'inscription de ces élèves (non inscrits au master) qui assure la couverture des risques (présence dans les locaux des établissements partenaires, sorties...).

Article 10 : Droits et devoirs des usagers

Pour les situations liées aux publics spécifiques, l'information relative aux aménagements nécessaires, décidés dans l'établissement où est inscrit administrativement l'utilisateur, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'utilisateur.

Les usagers se conforment au règlement intérieur et/ou règlement des études, y compris le règlement des examens, des établissements dans lequel ils se rendent physiquement pour leur formation. Les usagers sont informés, au plus tard dans le premier mois de la formation, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation. Les usagers relèvent de la commission de discipline de l'établissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre établissement. Dans ce cas, une coopération entre établissements est mise en œuvre.

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

11-1 : Système d'information

Chaque établissement partenaire de la co-accréditation autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des usagers à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires numériques de la formation.

11-2 : Accès aux services pour les usagers

Les services de médecine préventive, du SUIO-IP, des SCD..., sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements, sont accessibles aux usagers de la formation.

L'accès aux activités sportives est du ressort de chaque SUAPS ou service des sports quand ils existent, et entraîne la perception éventuelle d'une somme correspondant à l'inscription aux activités sportives telle que définie par le CA de l'établissement concerné.

Titre 4 – Diplomation

Article 12 : Les jurys

Tous les ans, il est constitué deux jurys :

- un jury de M1, présidé par le responsable de l'année ;
- un jury de M2 master deuxième année et de diplôme commun à tous les parcours de la mention, présidé par le responsable de la mention de l'UA (établissement porteur de la mention).

Une commission ad hoc peut être constituée par parcours de M1 et/ou de M2 ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

La composition des jurys est arrêtée annuellement par les Etablissements partenaires. Chaque jury comprend au moins un membre issu de chacun des établissements co-accrédités.

Article 13 : Délivrance du diplôme

Le diplôme (format unique) est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'utilisateur et signé par le chef de cet établissement. Le modèle unique de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux. Il comporte l'indication des établissements co-accrédités et leur logo. Pour les partenaires ne relevant pas du statut et des prérogatives des EPSCP, la convention précise si la mention du partenaire est indiquée après les visas et si le logo du partenaire figure sur le parchemin.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14 : Gestion des moyens

La prise en charge de chaque enseignement entre les partenaires, les volumes horaires assurés par chacun ainsi que l'équilibre global des apports de toutes natures de chacun sont définis en annexe 3.

Un budget prévisionnel est établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Un bilan financier de la formation est effectué chaque année par le responsable de mention assisté des responsables d'établissement, puis validé par le comité de pilotage et transmis aux établissements.

Titre 6 – Communication, publicité

Article 15 : Communication interne à la formation

Les partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation susmentionnée et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités

Article 16 : Communication et publicité

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun

Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2017, pour la durée de l'accréditation.

Article 18 : Modification de la convention

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général. Celui-ci ne peut entrer en vigueur s'il n'a pas été signé par tous les partenaires.

Article 19 : Dénonciation de la convention

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er juin aux établissements partenaires, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 20 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de dans le ressort duquel a légalement son siège le défendeur pourra être saisi.

Article 21 : Intégralité de la convention

Les annexes listées ci-dessous sont parties intégrantes de la présente convention.

- Annexe 1 : Fiche AOF ;
- Annexe 2 : Descriptif de la formation ;
- Annexe 3 : Dispositions financières.

Annexe 1 – Fiche AOF

Annexe 2 – Descriptif de la formation

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'unités d'enseignements assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés, les lieux d'inscription des usagers (inscription principale et secondaire), les éléments budgétaires.

Annexe 3 – Dispositions financières

ANNEXE 2 – CONVENTION DE CO-ACCREDITATION : Organisation et gestion des enseignements

Universités d'Angers et de Nantes, Agrocampus Ouest

Domaine « Sciences, Technologies, Santé »

Mention « *Biologie Végétale* »

Parcours de M2 : « *Gestion de la Santé des Plantes* » (GSP), « *Qualité des Productions Spécialisées* » (QPS) « *Semences et Plants* » (S&P) et « *Filières de l'Horticultures et Innovations* » (PHI).

Description du(des) parcours

Master 1

L'année de master 1, comprenant **un seul parcours** est composé en majorité d'UE communes à tous les étudiants. Cela représente un volume total de 547 heures par étudiant (h/e) soit environ 1200 heures équivalent TD (heTD).

Le semestre 1 est composé de 8 UE communes soit un total de 292 h/e (deux UE de langue vivante et transversale, une UE de PPPE et 5 UE disciplinaires de 45 h/e chacune). Le semestre 2 est composé de 8 UE communes dont une de stage (deux UE de langue vivante et transversale, une UE de PPPE, 4 UE disciplinaires de 22.5 h/e) et de deux UE disciplinaires optionnelles de 22.5 h/e, soit un total de 9 UE (205 h/e).

Toutes les UE sont pilotées par l'Université d'Angers.

Master 2

L'année de master 2 est composée d'un **tronc commun** avec 6 UE communes de 160 h/e (deux disciplinaires, trois outils et une de PPPE), et de **quatre parcours** de 240 h/e qui vont permettre une spécialisation dans des domaines d'activités spécifiques : GSP, S&P, QPS et FHI (cf intitulés des parcours). Cette seconde année de master représente donc 400 h/e.

Publics accueillis:

- Le master est accessible après une licence mention SVT ou SV ou diplôme équivalent
- La formation est ouverte en formation initiale et en formation continue

Répartition des enseignements et lieux d'enseignement

M1 Adresses des lieux d'enseignement :

Faculté des Sciences, 2 boulevard Lavoisier 49045 Angers

M2 Adresses des lieux d'enseignement :

Faculté des Sciences, 2 boulevard Lavoisier 49045 Angers

Agrocampus Ouest Angers, 2 rue Le Nôtre 49045 Angers

- Tronc commun :

Intitulés d'UE	Lieux d'enseignement
UE TC1. Enjeux des filières du végétal	Université d'Angers
UE TC2. Traitement de données massives pour le génotypage et le phénotypage*	Université d'Angers et Agrocampus Ouest
UE TC3. Modélisation *	Université d'Angers ou Agrocampus Ouest
UE TC4. Anglais	Université d'Angers
UE TC5. PPPE	Université d'Angers
UE TC6. Projet	Université d'Angers et Agrocampus Ouest

- Parcours Gestion de la Santé des Plantes (GSP)
- Parcours Qualité des Productions Spécialisées (QPS)

Les UE des deux premiers parcours seront assurées par l'Université d'Angers.

Certaines UE de parcours de master 2 seront mutualisées partiellement ou totalement entre parcours du même master (40 h/e environ), ou avec des UE d'autres masters (ex M2 Toxicologie de l'Environnement 15 h/e environ) ou de la spécialité ingénieur d'Agrocampus Ouest « Protection des plantes et horticulture » (10h/e environ).

- Parcours Semences et Plants (S&P)
- Parcours Filières de l'Horticultures et Innovations (PHI)

Les UE des deux autres parcours seront assurées par Agrocampus Ouest

Deux UE de tronc commun(*) et les UE des parcours S&P et PHI sont totalement mutualisées avec des spécialisations ingénieures d'AO, respectivement « Semences et plants : recherche et développement, production, commercialisation» et « Ingénierie des productions et des produits de l'horticulture » (soit 545 h/e).

ANNEXE 3 - CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Etablissement Université Angers - Etablissement Agrocampus Ouest
Etablissement Université de Nantes
Dispositions financières

Domaine « Sciences, Technologies, Santé »

Mention « Biologie Végétale »

**Parcours « BTV en master 1 et Gestion de la santé des plantes (GSP),
Qualité des Productions Spécialisées (QPS), Semences et Plants (S&P) et
Filières de l'Horticultures et Innovation (FHI) en master 2**

*On veillera dans les choix de dispositions financières à minimiser au maximum les transferts
entre établissements*

Chaque établissement co-accrédité assure la responsabilité budgétaire des coûts des UE qu'il pilote, hors services des enseignants qui restent à la charge de leur établissement d'origine, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. Ces coûts correspondant aux charges de fonctionnement, vacations, déplacements et des étudiants lors de sorties pédagogiques obligatoires des UE.

Un bilan financier de la formation sera effectué chaque année et transmis aux établissements

1 - concernant les charges d'enseignements / frais de déplacement / ordres de mission :

Assurées par des titulaires des 3 établissements concernés par cette convention

Les charges d'enseignement, les frais de déplacement des agents AO, UA, UN ainsi que leurs ordres de mission relèvent de leur établissement d'affectation, quelle que soit l'UE dans lequel ils interviennent (cours en présentiel, réunions d'organisation, soutenances, jurys, ..).

Assurées par des vacataires

Chaque université ou établissement co-accrédité(e) assure intégralement le financement des heures d'enseignement (y compris les frais de déplacement, les ordres de mission) des vacataires extérieurs intervenant dans les unités d'enseignement qu'il pilote au sein de la formation.

2 - concernant les charges de fonctionnement courant (consommables, petit matériel, ..) :

Chaque université ou établissement co-accrédité(e) assure intégralement le financement du fonctionnement des unités d'enseignement qu'elle pilote au sein de la formation selon la répartition ci-dessous.

3 - concernant les charges liées aux déplacements des étudiants lors des sorties pédagogiques obligatoires (sortie terrain, visite d'entreprise...):

Les dépenses liées aux sorties pédagogiques prévues dans les maquettes d'enseignement (location de bus, hébergement, ..) seront prises en charge par l'établissement qui pilote l'UE concernée selon la répartition ci-dessous.

4 - concernant les charges liées à l'hébergement des étudiants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement liées à l'hébergement éventuel des étudiants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés, en veillant à l'équilibre des charges, au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque université co-accréditée.

Tableau : Volumes horaires et prise en charge

Les heures indiquées dans le tableau ci-dessous, sont incluses dans la charge statutaire des enseignants de chaque établissement concerné. Ils incluent les heures de vacances à charge de l'établissement qui pilote l'UE * heures statutaires + vacataires (V)

Les frais spécifiques correspondent aux coûts de fonctionnement, missions ... en référence aux points 1, 2 et 3

UA : Université d'Angers

AO : AGROCAMPUS OUEST

UN : Université de Nantes

ESA : Ecole Supérieure d'Agricultures

Année de Master 1

	Intitulés d'UE	Vol H pris en charge en heqTD et établissement*	Prise en charge du couts des UE
Semestre 1			
S1M-UE1	PPPE, Communication Enquête métier	40 UA	UA
S1M-UE2	Anglais 1 Statistiques 1	92 UA	UA
S1M-UE3	Bioinformatique et données – omiques 1 (mutualisé M1 Biologie santé)	37 UA	UA
S1M-UE4	Réponses des plantes aux contraintes abiotiques	97 UA	UA
S1M-UE5	Bioagresseurs des végétaux : biologie et détection	101,5 UA	UA
S1M-UE6	Génomique végétale et transgénése	90 UA	UA
S1M-UE7	Productions végétales	93,5 UA	UA
S1M-UE8	Biologie et physiologie des fruits et des semences	84,5 UA	UA
S2M-UE1	PPPE, Initiation à la création d'entreprise	59,5 UA	UA
S2M-UE2	Anglais 2 Statistiques 2	87 UA	UA
S2M-UE3	Signalisation moléculaire du développement	41,75 UA	UA
S2M-UE4	Concepts en ressources génétiques et amélioration	33,75 UA	UA
S2M-UE5	Biologie et physiologie de la plante ligneuse	45 UA	UA
S2M-UE6	Intéraction plantes bioagresseurs	33,75 UA	UA
S2M-UE7	Option 1 (1 choix parmi 4)		
	UE7A - Ecophysiologie des plantes cultivées	40 UA	UA
	UE7B - Biologie		

	cellulaire et biotechnologies	29,5 UA	UA
	UE7C - Méthodes en ressources génétiques et amélioration	33,75 UA	UA
	UE7D - Bioinformatique et données omiques 2	28,5 UA	UA
S2M-UE8	Option 2 (1 choix parmi 4)	40 UA	UA
	UE8A - Utilisation industrielle des produits végétaux	29 UA	UA
	UE8B - Pathologie végétale : approfondissements	22,5 UA	UA
	UE8C - Métabolites II : production, intérêts et fonctions	30,75 UA	UA
	UE8D - Agronomie	26,25 UA	UA
S2M-UE9	Stage	150 UA	UA

Année de Master 2

Modules communs aux 4 parcours, (TC2 et TC3 mutualisés avec parcours ingénieur SEPRO)

	Intitulés d'UE	Vol H pris en charge en heqTD et établissement*	Prise en charge frais spécifiques
Semestre 3			
Modules communs aux 4 parcours	S3M-BTV-TC1 Enjeux des filières du Végétal	24h + 15h V = 39h (UA)	UA
	S3M-BTV-TC2 Traitement de données massives pour le génotypage et le phénotypage	65.25h (UA) 50.25h 4.5h V = 54.75 (AO)	AO
	S3M-BTV-TC3 Modélisation	37.5h (3 groupes) (AO)	AO
	S3M-BTV-TC4 Anglais	75h (3 groupes) (UA)	UA
	S3M-BTV-TC5 3PE	15hh +15h (UA) 15h (AO)	UA
	S3M-BTV-TC6 Projet	18.75h (UA) 18.75h (AO)	UA

		18.75h (UN) 18.75 (ESA)	
Semestre 4			
Modules communs aux 4 parcours	S4M-BTV-GSP8+S&P8+QSP8+FH I6) Communication Scientifique	14 UA 13 UN 13 ACO	UA
	Stage	80h (UA) 80h (AO) 20h (UN) 20h (ESA)	UA /AO ; 50/50%

Parcours Gestion de la Santé des Plantes (GSP), module GSP1 mutualisé avec module QPS1, module GSP5 partiellement mutualisé avec formation ingénieur PPEH

Parcours Gestion de la Santé des Plantes (GSP)	Intitulés d'UE	Vol H pris en charge en heqTD et établissement*	Prise en charge frais spécifiques
Semestre 3			
GSP	S3M-BTV-GSP1 - S3M-BTV-QPS1 Réponses de la plante aux contraintes biotiques et abiotiques	25.5h(UA) 3h (AO) 12.5 (UN)	UA
	S3M-BTV-GSP2 stratégies parasitaires	20h + 6h INRA = 26h (UA) 9h (AO) 6h (UN)	UA
	S3M-BTV-GSP3 Populations microbiennes Associées aux plantes : Biodiversité, épidémiologie	12h + 8h INRA = 20h (UA) 15h (AO) 3h (UN) 3h (ESA)	UA
	S3M-BTV-GSP4 Méthodes de lutte	27.5h +9h INRA = 25.5h (UA) 9h (AO) 3h (ESA)	UA
Semestre 4			
GSP	S4M-BTV-GSP5 Méthodes alternatives	19.5h (AO) 6h V+ 7.5h INRA (UA) 4.5h (ESA)	UA
	S4M-BTV-GSP6 Gestion et contrôle des insectes ravageurs des cultures	22.5h (UA)	UA
	S4M-BTV-GSP7 réglementation des Produits phytosanitaires	86.5h (UA)	UA

Parcours Qualité des Productions Spécialisées (QPS)

Parcours Qualité des Productions Spécialisées (QPS)	Intitulés d'UE	Vol H pris en charge en heqTD et établissement*	Prise en charge frais spécifiques
Semestre 3			
QPS	<u>S3M-BTV-GSP1 - S3M-BTV-QPS1</u> Réponses de la plante aux contraintes biotiques et abiotiques	Voir GSP1	UA
	S3M-BTV-QPS2 composantes, caractérisation et valorisation de la qualité	33h (UA) 3.75h (AO) 15.75 (ESA)	UA
	S3M-BTV-QPS3 Déterminisme génétique et élaboration de la qualité	22.5 + 24h INRA = 46.5h (UA) 3h (AO)	UA
	S3M-BTV-QPS4 Déterminisme écophysiological de L'élaboration de la qualité	32.5h + 4.5h INRA (UA) 7.5h (AO) 3h (ESA)	UA
Semestre 4			
QPS	S4M-BTV-QPS5 Méthodes statistiques d'analyse des données expérimentales	31h (UA) 3h (AO)	UA
	S4M-BTV-QPS6 Maîtrise de la qualité et des facteurs de l'environnement en production	21.75 + 3.75h INRA = 25.5h (UA) 6h (AO) 10.5h (ESA)	UA
	S4M-BTV-QPS7 Maîtrise de la qualité en production et santé humaine	21.75h (UA) 3.75h (AO) 13.5h (ESA)	UA

Parcours Semences et Plants (S&P), mutualisé avec le parcours ingénieur SEPRO

Parcours Semences et Plants (S&P)	Intitulés d'UE	Vol H pris en charge en heqTD et établissement*	Prise en charge frais spécifiques
Semestre 3			
S&P	SP1 Qualité sanitaire des semences et des plants	9h (UA) 29.5h + 6h INRA = 35.5h (AO)	AO
	SP2 Biologie des semences et des plants	37h (UA) 54.25h + 3h INRA = 57.25 (AO) 3h (UN)	AO
	SP3 Gestion des ressources	3h (UA)	AO

	biologiques	19.375 (AO)	
	SP4 Valeurs d'usages des grains/graines	3h vacataires + 21.25 INRA (AO)	AO
Semestre 4			
S&P	SP5 Biotechnologies des semences et des plants	23.5h (AO)	AO
	SP6 Stratégies de production de semences et de plants	75.1 (AO) 3h (ESA)	AO
	SP7 Propriété intellectuelle et stratégie d'entreprise	21.5 (AO)	AO

Parcours Filières de l'Horticulture et Innovations (FHI), mutualisé avec le parcours ingénieur I2PH

Parcours Filières de l'Horticulture et Innovations (FHI)	Intitulés d'UE	Vol H pris en charge en heqTD et établissement*	Prise en charge frais spécifiques
Semestre 3			
FHI	FHI1 Système horticole : réglementations, certifications et diagnostics	65h (AO)	AO
	FHI2 Innovations pour l'Horticulture	67h (AO) 3h (ESA)	AO
	FHI3 Outils et méthodes d'intégration	20h (AO)	AO
Semestre 4			
FHI	FHI4 Evaluation multicritère d'un système horticole	40h (AO)	AO
	FHI5 Optimisation et pilotage d'un système horticole	60h (AO)	AO